



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le Dix-Neuf Mai,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2015

Secrétaire de séance : Jean-Louis GIRAUD

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET- R. AUBAULT – J.L. GIRAUD – A.M. GAUBERTI – G. BARRA, **Adjoints**
S. BEURRIER - A. DUBOIS - J. ROBERT HENSELER – E. MENUT - J. TOCQUER – C. LUBRANO
LAVADERA - J. RAYNAUD - C. VELAY – S. ARNOULD – S. ALLEG – A. RASKIN - M. RAYNAUD –
A. CELKA – S. LELUIN, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : A. PELLEGRINO (pouvoir donné à J-L. GIRAUD) – W. DUBOSQ (pouvoir donné à M. AUFFRET) -
N. PERRICHON (pouvoir donné à G. BARRA)

VENTE D'UN CAVEAU AU CIMETIERE

VU la délibération en date du 24 mars 2015, concernant la rétrocession de la concession de M. LEROY et l'achat du caveau s'y afférant,

VU le courrier de M. et Mme GAY Armand, en date du 1^{er} avril 2015, manifestant expressément leur volonté d'acquérir ladite concession et le caveau pour un montant décomposé comme suit :

- 1 737,92€ pour la reprise de la concession du caveau 50 ans, et
- 3 658,77€ pour le monument funéraire,

Soit un total de 5 396,69€

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE VENDRE** à M. et Mme GAY Armand, la concession et le monument funéraire au prix de 5 396,69€,
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire pour mener à bien cette délibération,
- **QUE** les recettes seront reçues au BP M14,

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE